



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-599

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-13-00001 - décision de financement 2024-373 centre de santé Clermont (2 pages)	Page 4
R32-2024-10-10-00043 - décision de financement 2024-398 DE BRUYNE Sabrina - IPA (2 pages)	Page 7
R32-2024-10-14-00067 - décision de financement 2024-471 Centre de santé faubourg d'arras Lille (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-14-00070 - décision de financement 2024-473 CPTS du laonnois - MONTCORNET (2 pages)	Page 13
R32-2024-10-14-00069 - Décision de financement 2024-474 CPTS Les sablons - SAINT CREPIN IBOUVILLIERS (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-14-00071 - décision de financement 2024-479 CPTS Audomaroise 3e versement 2024 (2 pages)	Page 19
R32-2024-10-14-00068 - décision modificative de financement 2024-472 ESP AUDRUICQ (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-09-00032 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/509 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SOMAIN (4 pages)	Page 25
R32-2024-10-09-00033 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE (7 pages)	Page 30
R32-2024-10-09-00034 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/511 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GH SECLIN-CARVIN (4 pages)	Page 38
R32-2024-10-09-00035 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/512 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE DENAIN (4 pages)	Page 43
R32-2024-10-09-00036 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/513 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE VALENCIENNES (5 pages)	Page 48
R32-2024-10-09-00037 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/514 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE BETHUNE (5 pages)	Page 54
R32-2024-10-09-00038 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE SAINT-QUENTIN (5 pages)	Page 60

R32-2024-10-09-00039 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/516 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE BEAUVAIS (6 pages)	Page 66
R32-2024-10-09-00040 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU AMIENS (6 pages)	Page 73
R32-2024-10-09-00041 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/518 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE PERONNE (4 pages)	Page 80
R32-2024-10-09-00042 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/519 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM AGGLO LILLOISE_ST ANDRE (4 pages)	Page 85
R32-2024-10-09-00043 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/520 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GH LOOS-HAUBOURDIN (3 pages)	Page 90
R32-2024-10-09-00044 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/521 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM LILLE METROPOLE_ARMENTIERES (4 pages)	Page 94
R32-2024-10-09-00045 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE LA SOMME (4 pages)	Page 99
R32-2024-10-09-00046 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/523 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CLCC OSCAR LAMBRET_LILLE ( COL) (4 pages)	Page 104
R32-2024-10-09-00047 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/524 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA FONDATION HOPALE (3 pages)	Page 109
R32-2024-10-09-00048 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/525 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'INSTITUT A. CALMETTE_CAMIERS (3 pages)	Page 113
R32-2024-10-09-00049 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/526 EN DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE LILLE SUD (3 pages)	Page 117

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-13-00001

décision de financement 2024-373 centre de  
santé Clermont

Le Directeur général

à

Centre de santé du Clermontois  
Monsieur Lionel OLLIVIER  
5, rue de Verdun  
60600 CLERMONT

Objet : Décision n°2024-373 de financement FIR au titre de l'année 2024  
SIRET : 246 000 376 00144

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

546 euros à imputer sur le compte « 3-4-2 – Exercice regroupé en centre de santé » au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 546 euros à compter du mois d'octobre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 octobre 2024  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-10-00043

décision de financement 2024-398 DE BRUYNE  
Sabrina - IPA



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

A

Madame DE BRUYNE Sabrina  
121, rue de la Liberté  
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2024-398 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 514 150 754 00042

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois d'octobre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1<sup>ère</sup> année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2<sup>ème</sup> année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LÉCERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00067

décision de financement 2024-471 Centre de  
santé faubourg d'arras Lille

Le Directeur général

à

Centre de santé du Faubourg d'Arras  
Monsieur Benoît LECOUTERE  
462, rue du Faubourg d'Arras  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2024-471 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 783 702 764 00011

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 183euros à imputer sur le compte 2-3-29 – « Consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 183 euros à compter du mois d'octobre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La responsable du service

Allocation de ressources des établissements  
de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00070

décision de financement 2024-473 CPTS du  
laonnois - MONTCORNET



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

à

CPTS du Grand Laonnois  
Monsieur Thomas HENNEQUIN  
35, place de l'Hôtel de Ville  
02340 MONTCORNET

Objet : Décision N° 2022-473 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 933 972 853 00016

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 41 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 – Communautés professionnelles territoriales de santé au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 41 000 euros à compter du mois de novembre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La ré-  
Alloca-  
des établis-

3  
3  
s de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00069

Décision de financement 2024-474 CPTS Les  
sablons - SAINT CREPIN IBOUVILLIERS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

à

CPTS Les sablons  
Monsieur Benjamin VARLET  
2, avenue de l'Europe  
60149 SAINT CREPIN IBOUVILLIERS

Objet : Décision N° 2023-474 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 923 821 961 00011

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 2-1-12 – Communautés professionnelles territoriales de santé au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 500 euros à compter du mois de février

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Signature de l'avenant par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00071

décision de financement 2024-479 CPTS  
Audomaroise 3e versement 2024

Le Directeur général

à

CPTS Audomaroise  
Monsieur Eric DACQUIGNY  
1, rue de la Gaieté  
62500 SAINT OMER

Objet : Décision modificative n°2024-479 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 848 792 883 00011

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 187 € à imputer sur le compte 2-5-1 « Actions favorisant un exercice pluri disciplinaire et regroupé des professionnels de santé », au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 187 euros à compter du mois de septembre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement par le Directeur général de l'ARS ou son représentant.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du service  
Allotissement de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00068

décision modificative de financement 2024-472  
ESP AUDRUICQ



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

ESP Audruicq  
Monsieur Guillaume BARRE  
36, rue des sports  
62370 AUDRUICQ

Objet : Décision modificative N° 2024-472 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 922 961 107 00013

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 2 505 euros à imputer sur le compte 2-1-16 – Equipe de soins primaires – au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 505 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00032

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/509 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH SOMAIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/509 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**  
SIRET N° 265 906 990 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/126
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/271
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/390
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/449

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2024/449

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :     **362 555,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 292,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/509 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**

SIRET N° 265 906 990 00014

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 en date du 06/05/2024**

D3SE - Versement unique : sous - total	42 750,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	42 750,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	42 750,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	42 750,00 €
<b>Total Général</b>	<b>42 750,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/271 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	280 509,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - FISA	180 029,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	100 480,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	280 509,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	42 750,00 €
<b>Total Général</b>	<b>323 259,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/390 en date du 03/09/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	12 863,00 €
1.2.10 - DPPS - Versement unique - Cancer : financement des autres activités	12 863,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	280 509,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	55 613,00 €
<b>Total Général</b>	<b>336 122,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/449 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	20 141,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 141,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 141,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	280 509,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	75 754,00 €
<b>Total Général</b>	<b>356 263,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/509 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	6 292,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de	6 292,00 €

<b>4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément</b>	<b>6 292,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	280 509,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	82 046,00 €
<b>Total Général</b>	<b>362 555,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00033

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**  
SIRET N° 265 906 719 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative à l'action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber » signée le 27 juin 2024 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/272
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/391
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/450

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/450

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **46 294 972,56 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **347 969,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 en date du 09/10/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

SIRET N° 265 906 719 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	11 358 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 358 333,00 €

<b>Total Général</b>	<b>11 358 333,00 €</b>
----------------------	------------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	800 000,00 €
1.02.05 - D3SE -Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Acompte CPIAS	500 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	300 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte CRAtb	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
--	-----------------

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	809 538,56 €
--	--------------

<b>Total Général</b>	<b>13 689 908,56 €</b>
----------------------	------------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	98 024,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	98 024,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	297 579,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	297 579,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	12 880 370,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 205 141,56 €

<b>Total Général</b>	<b>14 085 511,56 €</b>
----------------------	------------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	6 380 059,00 €
1.2.01 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement douzième - Centres Régionaux de Dépistage Néonatal	928 433,00 €
1.2.31 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal - déficit en MCAD	211 954,00 €

1.2.32 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge du psychotraumatisme	454 502,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	599 109,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	417 667,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	762 194,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	430 205,00 €
2.3.22 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (RCP inclus)	61 850,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 306,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement douzième - Nutrition parentérale à domicile	1 376 671,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	609 907,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	480 379,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	480 379,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 260 429,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 705 520,56 €
<b>Total Général</b>	<b>20 965 949,56 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024</b>	
DOSE - Versement douzième : sous-total	16 476 401,00 €
1.1.3 - DOSE - Versement douzième - Veille et surveillance sanitaire	30 000,00 €
1.1.4 - DOSE - Versement douzième - Evaluation, expertises, études et recherches	206 120,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	281 537,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.1.10 - DOSE - Versement douzième - Expérimentation OBEPEDIA	124 988,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	349 462,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	1 056 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	972 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	1 028 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	124 562,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	124 562,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	212 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	3 793 235,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	1 144 474,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	146 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	19 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	14 226 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	3 726 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	1 287 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	429 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	2 921 953,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	48 254,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Pôle de référence de l'enfance en danger	174 281,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont chambre mortuaire	596 130,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont poste IDE (campagne hivernale)	22 726,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont néphronor via CHRU	100 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	726 109,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont UMAC (Unité Mobile d'Assistance	227 251,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	432 059,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	4 074 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	59 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Filière Protoxyde d'azote	30 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	4 000 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	1 612 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	1 542 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	1 542 871,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	90 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont manager project afin de coordonner la recherche en soins primaires	70 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	392 000,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	392 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	849 677,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	7 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont billetterie populaire	7 000,00 €

1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire -	1 000 638,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément CPIASS	500 638,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	642 039,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	182 366,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	99 673,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 634 568,56 €
<b>Total Général</b>	<b>44 371 398,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/391 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	1 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 750,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Femmes au cœur des urgences	1 250,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	115 435,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	595 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	115 435,00 €
DST - Versement unique : sous total	100 000,00 €
02.99.01 - DST - Versement unique - Héliumur	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 851 253,56 €
<b>Total Général</b>	<b>44 588 083,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/450 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	191 239,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement unique - CRDN	138 941,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	52 298,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0,3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	4 298,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	884 144,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	684 144,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - SAS - Montant cumulé	1 742 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont Coordonateur ambulancier	200 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	283 537,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	290 537,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	283 124,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Billeterie populaire JO complément	413,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	35 736 830,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 210 173,56 €
<b>Total Général</b>	<b>45 947 003,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/510 en date du 09/10/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Cumul	155 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont coordonnateurs de stage	65 000,00 €
DST - Versement unique : sous-total	282 969,00 €
2.1.1 - DST - Versement unique - Télé médecine - Projet nexus	207 931,00 €

<b>4.2.11 - DST - Versement unique - Ségur numérique - Action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber »</b>	<b>75 038,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	10 558 142,56 €
<b>Total Général</b>	<b>46 294 972,56 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00034

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/511 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU GH SECLIN-CARVIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/511 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**  
SIRET N° 265 906 982 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/3
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/39
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/197
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/273
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/392
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/451

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/451**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 048 568,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **41 589,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/511 en date du 09/10/2024**

**CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**

SIRET N° 265 906 982 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 040 374,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 040 374,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 391 565,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 391 565,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 431 939,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 431 939,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 en date du 03/06/2024**

DOSE- Versement douzième : sous-total	953 173,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	172 472,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	319 644,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 385 112,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 385 112,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/273 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	964 325,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	188 523,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	33 510,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	33 510,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	365 766,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 319 824,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	384 504,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	55 000,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	55 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	192 454,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	137 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 349 437,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	384 504,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 733 941,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/392 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	181 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	181 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 349 437,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	565 504,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 914 941,00 €</b>

**Décision.N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/451 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	92 038,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 038,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 038,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	90 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 349 437,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	657 542,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 006 979,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/511 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	41 589,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	41 589,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	41 589,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 349 437,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	699 131,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 048 568,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00035

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/512 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE DENAIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/512 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN**  
SIRET N° 265 906 818 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/10
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/134
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/206
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/282
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/397
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/508

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/508

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 572 867,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **13 980,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/512 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN**

SIRET N° 265 906 818 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/10 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total 388 125,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 388 125,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 388 125,00 €

Total Général 388 125,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 19 164,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 19 164,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 88 960,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 88 960,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 388 125,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 108 124,00 €

Total Général 496 249,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 774 099,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 357 420,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 416 679,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 162 224,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 108 124,00 €

Total Général 1 270 348,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/282 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 711 055,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 36 206,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 36 206,00 €

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) 53 840,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	565 264,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	55 745,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	267 175,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	267 175,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 873 279,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	375 299,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 248 578,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/397 en date du 03/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	11 958,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de	11 958,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 873 279,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	387 257,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 260 536,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/508 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	298 351,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement Unique - Aide ponctuelle en investissement sur la thématique bed management	298 351,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 873 279,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	685 608,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 558 887,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/512 en date du 09/10/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	13 980,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	25 938,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	13 980,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 873 279,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	699 588,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 572 867,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00036

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/513 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE VALENCIENNES

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/513 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**  
SIRET N° 265 906 735 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/136
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/207
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/284
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/398
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/460

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/460**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **19 738 903,38 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**942 028,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/513 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

SIRET N° 265 906 735 00013

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	3 788 299,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 788 299,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 788 299,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 788 299,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	6 105 404,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 105 404,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 893 703,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	2 384,64 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots	2 384,64 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 384,64 €
<b>Total Général</b>	<b>9 896 087,64 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	87 581,64 €
<b>Total Général</b>	<b>9 981 284,64 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	323 271,00 €
4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	252 308,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	70 963,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	191 398,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	155 638,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	3 840,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 250,64 €
<b>Total Général</b>	<b>10 495 953,64 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024</b>	
DOSE - Versement douzième : sous-total	1 860 637,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	266 983,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 754 340,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 250,64 €
<b>Total Général</b>	<b>12 356 590,64 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024</b>	
DOSE - Versement douzième : sous-total	5 450 766,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	280 330,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	220 084,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	325 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 934 668,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	417 735,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	295 427,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	295 427,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	1 304 100,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	258 790,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	9 600,00 €

1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé	4 800,00 €
1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé	9 600,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 17 205 106,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 639 350,64 €

**Total Général 17 844 456,64 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 741 126,00 €

2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires 13 009,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 75 500,00 €

    2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale 60 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Investissement du quotidien 2023 668 117,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 17 205 106,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 380 476,64 €

**Total Général 18 585 582,64 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 201 226,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé 21 226,00 €

    2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE 18 000,00 €

    2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA 3 226,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé 180 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous-total 10 066,74 €

1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé 22 066,74 €

    1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément 10 066,74 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 17 205 106,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 591 769,38 €

**Total Général 18 796 875,38 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/513 en date du 09/10/2024**

DPPS - Versement unique : sous-total 942 028,00 €

    1.3.7 - DPPS - Versement unique - CEGIDD du Hainaut (dont SI Cupidon et forfait MonkeyPox) 942 028,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 17 205 106,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 533 797,38 €

**Total Général 19 738 903,38 €**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00037

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/514 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE BETHUNE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/514 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**  
SIRET N° 266 209 295 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement relative à l'appel à initiatives Démocratie en santé 2024 signée le 28 août 2024 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/142
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/212
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/291
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/403
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/467

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :                   DOS/SDES/AR/FIR/2024/467

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**10 486 506,36 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**3 500,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/514 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**

SIRET N° 266 209 295 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total	978 274,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	978 274,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	978 274,00 €
<b>Total Général</b>	<b>978 274,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 474 824,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 474 824,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/142 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	24 238,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	24 238,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	26 520,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	26 520,50 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	26 520,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 474 824,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	50 758,50 €
<b>Total Général</b>	<b>2 525 582,50 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 205 738,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	232 116,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	372 157,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 680 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	70 758,50 €

**Total Général** 3 751 320,50 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 294 155,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	259 223,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	67 445,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	67 445,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	715 463,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	158 874,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	2 015 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	2 000 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	387 131,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	387 131,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	387 131,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 473 389,50 €
<b>Total Général</b>	<b>7 448 106,50 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 en date du 03/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	5 552,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACTION)	5 552,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 478 941,50 €
<b>Total Général</b>	<b>7 453 658,50 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467 en date du 16/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	3 025 303,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 803,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 803,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	3 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	4 044,86 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	30 565,36 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	4 044,86 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 508 289,36 €
<b>Total Général</b>	<b>10 483 006,36 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/514 en date du 09/10/2024</b>	
DST - Versement unique : sous-total	3 500,00 €

5.1.1 - DST - Versement unique - Formation des représentants des usagers - Projet AAIDS 2024 "Création d'un Podcast destiné aux Usagers « Mardi-moi tout sur »"	3 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 974 717,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 511 789,36 €
<b>Total Général</b>	<b>10 486 506,36 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00038

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE SAINT-QUENTIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**  
SIRET N° 260 208 616 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement N° DST-SI-AAP/11936216 relative à l'appel à projets "innovations organisationnelles facilitées par le numérique" signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement en date du 16 septembre 2024 ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/299
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/411
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/476

**DECIDE**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**

SIRET N° 260 208 616 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 770 049,00 €
<b>3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes</b>	<b>1 770 049,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 770 049,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 770 049,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
<b>4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux</b>	<b>2 647 424,00 €</b>
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
<b>1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités -</b>	<b>9 538,56 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 538,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 427 011,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
<b>3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage</b>	<b>65 000,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 538,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 492 011,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	11 372,00 €
<b>4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES</b>	<b>11 372,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 910,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 503 383,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 545 265,00 €
<b>1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires</b>	<b>213 912,00 €</b>
<b>2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents</b>	<b>368 744,00 €</b>
<b>2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs</b>	<b>504 556,00 €</b>
<b>2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-</b>	<b>27 994,00 €</b>
<b>2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer</b>	<b>64 578,00 €</b>
<b>2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)</b>	<b>365 481,00 €</b>
DPPS - Versement unique : sous total	225 846,00 €
<b>1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient</b>	<b>225 846,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 962 738,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 311 756,56 €

**Total Général** 6 274 494,56 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 844 762,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 249 101,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 207 101,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP 42 000,00 €

2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD 72 700,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité 747 197,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 97 076,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 284 064,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 284 064,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 2 142 649,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 372 600,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé 22 024,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD 22 024,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 709 629,00 €

1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique 493 322,00 €

1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé 216 307,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément 216 307,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 7 807 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 021 385,56 €

**Total Général** 8 828 885,56 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 60 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 60 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale 60 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 7 807 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 081 385,56 €

**Total Général** 8 888 885,56 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 657 500,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé 500 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel 500 000,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé 157 500,00 €

D3SE - Versement unique : sous-total 1 384,55 €

1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé 1 384,55 €

1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif 1 384,55 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 7 807 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 740 270,11 €

**Total Général** 9 547 770,11 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 en date du 09/10/2024**

DST - Versement unique : sous-total 14 700,00 €

<b>2.1.1 - DST - Versement unique - Télémedecine</b>	<b>14 700,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 754 970,11 €
<b>Total Général</b>	<b>9 562 470,11 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00039

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/516 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE BEAUVAIS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/516 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**  
SIRET N° 266 006 972 00183

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/120
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/155
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/228
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/307
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/414
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/484

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/484

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 535 667,51 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **286 412,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/516 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

SIRET N° 266 006 972 00183

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/29 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 096 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 096 074,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 096 074,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 096 074,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €

DPPS Versement unique : sous - total	4 769,28 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités -	4 769,28 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 396 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 769,28 €
<b>Total Général</b>	<b>2 400 843,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/120 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes	200 000,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage	65 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 596 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	69 769,28 €
<b>Total Général</b>	<b>2 665 843,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	13 221,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 221,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 596 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	82 990,28 €
<b>Total Général</b>	<b>2 679 064,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/228 en date du 03/06/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 321 121,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	240 285,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	475 076,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	48 060,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - ATSU	48 060,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 917 195,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	131 050,28 €
<b>Total Général</b>	<b>4 048 245,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	4 644 256,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - FISA	246 041,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	200 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	158 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 359 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	68 324,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière	68 324,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	463 182,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	360 394,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	29 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	219 532,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	211 336,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 561 451,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	591 418,28 €
<b>Total Général</b>	<b>9 152 869,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 en date du 03/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	10 686,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	10 686,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	5 564,16 €
1.2.4 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Vaccinations : financement des autres activités	10 333,44 €
1.2.4 - DPPS - Versement unique - Dont complément	5 564,16 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 561 451,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	607 668,44 €
<b>Total Général</b>	<b>9 169 119,44 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/484 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 025 160,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 660,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 660,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	54 976,07 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	54 976,07 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	54 976,07 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 687 804,51 €
<b>Total Général</b>	<b>11 249 255,51 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/516 en date du 09/10/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total	286 412,00 €
<b>3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé</b>	<b>505 944,00 €</b>
<b>3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS</b>	<b>286 412,00 €</b>

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 974 216,51 €
<b>Total Général</b>	<b>11 535 667,51 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00040

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHU AMIENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**  
SIRET N° 268 000 148 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/312
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/417
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/488

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :       DOS/SDES/AR/FIR/2024/488

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **29 182 662,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **329 224,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 en date du 09/10/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

SIRET N° 268 000 148 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 6 436 850,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 6 116 850,00 €

3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins 320 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 436 850,00 €

**Total Général 6 436 850,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 9 914 307,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 9 914 307,00 €

D3SE Versement unique : sous - total 150 000,00 €

1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de 150 000,00 €

Dont - 1.02.35 - Acompte EMA 150 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 16 351 157,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 150 000,00 €

**Total Général 16 501 157,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024**

DPSS - Versement unique : sous total 10 000,00 €

1.2.2 - DPSS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques" 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 16 351 157,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 160 000,00 €

**Total Général 16 511 157,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 16 551 157,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 160 000,00 €

**Total Général 16 711 157,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 95 471,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 95 471,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 5 000,00 €

2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer 5 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 51 722,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	51 722,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	51 722,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	671 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	671 606,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	983 799,00 €

<b>Total Général</b>	<b>17 534 956,00 €</b>
----------------------	------------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 252 286,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	269 118,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	250 809,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 803 443,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 799,00 €

<b>Total Général</b>	<b>19 817 242,00 €</b>
----------------------	------------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	7 828 627,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	262 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	788 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	809 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	109 003,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	282 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	327 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	8 166 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	2 049 300,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en	480 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	160 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	304 457,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont greffe de moelle	282 432,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont réseau Hépatite C	310 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont registre REIN mise en place en picardie	28 315,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 798,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	332 438,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	219 482,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	169 491,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Fonctionnement du Centre de Médiation	90 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	49 991,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	517 652,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	325 685,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	315 685,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	201 967,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	324 800,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	116 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont Formation Gestion Situation d'Urgence (FGSU)	65 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	380 338,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	16 368,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	153 970,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la	29 462,50 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	29 462,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 025 742,50 €
<b>Total Général</b>	<b>28 657 812,50 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024</b>	
DPPS - Versement unique : sous total	3 129,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	328 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	3 129,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 028 871,50 €

<b>Total Général</b>	<b>28 660 941,50 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488 en date du 16/09/2024</b>	
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	51 360,00 €
<b>2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé</b>	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 360,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	135 000,00 €
<b>3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale</b>	135 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	6 136,50 €
<b>1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé</b>	122 858,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	6 136,50 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	26 632 070,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 221 368,00 €
<b>Total Général</b>	<b>28 853 438,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 en date du 09/10/2024</b>	
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	45 000,00 €
<b>4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail</b>	45 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	45 000,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	65 000,00 €
<b>3.99.1 - DOSA - Versement unique - Cumul</b>	80 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont coordonnateurs de stage	65 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	144 561,00 €
<b>1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP - Montant cumulé</b>	473 375,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP - Dont complément	144 561,00 €
<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	74 663,00 €
<b>4.2.11 - DST - Versement unique - Ségur numérique - Action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber »</b>	74 663,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	26 632 070,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 550 592,00 €
<b>Total Général</b>	<b>29 182 662,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00041

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/518 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE PERONNE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/518 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**  
SIRET N° 268 000 205 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/34
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/71
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/162
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/237
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/317
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/493

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/493**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 353 532,41 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **19 511,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/518 en date du 09/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

SIRET N° 268 000 205 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/34 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total	310 500,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	310 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	310 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>310 500,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	298 736,00 €
<b>Total Général</b>	<b>609 236,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/162 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	206 483,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	206 483,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	505 219,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>515 219,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/237 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	63 196,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	63 196,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	250 900,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement unique - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	250 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	568 415,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	260 900,00 €
<b>Total Général</b>	<b>829 315,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	300 755,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	116 800,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 962,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	59 993,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	260 900,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 130 070,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/493 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	200 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	200 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	200 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	3 951,41 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 951,41 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 951,41 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	464 851,41 €

<b>Total Général</b>	<b>1 334 021,41 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/518 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	19 511,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	19 511,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	19 511,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	869 170,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	484 362,41 €

<b>Total Général</b>	<b>1 353 532,41 €</b>
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00042

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/519 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A L'EPSM AGGLO LILLOISE\_ST  
ANDRE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/519 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE**  
SIRET N° 265 908 707 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention pluriannuelle de financement 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, promoteur et portant le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole, en date du 28 août 2024 ; ;

Vu la convention attributive de financement relative à la coordination du Conseil de Santé Mentale Etudiante (CSME) de

l'université de Lille signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/163
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/239
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/318

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/418

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/494

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/494

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 786 614,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **25 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/519 en date du 09/10/2024**

**EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE**

SIRET N° 265 908 707 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024**

*DPSS - Versement unique : sous total*

3 850,00 €

1.02.02 - DPSS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

3 850,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

3 850,00 €

**Total Général**

3 850,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/239 en date du 03/06/2024**

*DOSE - Versement douzième : sous-total*

32 288,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 288,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues*

32 288,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

3 850,00 €

**Total Général**

36 138,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024**

*DOSE - Versement douzième : sous-total*

686 188,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA

136 846,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

549 342,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

549 342,00 €

*DOSE - Versement unique : sous-total*

90 000,00 €

2.8.3 - DOSE - Versement Unique -Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé

75 000,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie

15 000,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues*

718 476,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

93 850,00 €

**Total Général**

812 326,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 en date du 03/09/2024**

*DOSE - Versement unique : sous-total*

425 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé

425 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	425 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	718 476,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	518 850,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 237 326,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	1 338 128,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 128,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une renfort par IDE	60 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 128,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 276 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	1 276 000,00 €
DST - Versement unique : sous total	186 160,00 €
02.07.04 - DST - Versement unique - DAC - Réseau de santé solidarité Lille Métropole	186 160,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	904 636,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 856 978,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 761 614,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/519 en date du 09/10/2024**

DST - Versement unique : sous-total	25 000,00 €
1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale	25 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	904 636,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 881 978,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 786 614,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00043

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/520 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU GH LOOS-HAUBOURDIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/520 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN**  
SIRET N° 200 035 236 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :  
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/240

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/240**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **435 023,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 254,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/520 en date du 09/10/2024**  
**GRUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN**  
 SIRET N° 200 035 236 00013

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/240 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	428 769,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	428 769,00 €
<b>Total Général</b>	<b>428 769,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/520 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	6 254,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	6 254,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	6 254,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	428 769,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 254,00 €
<b>Total Général</b>	<b>435 023,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00044

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/521 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A L'EPSM LILLE  
METROPOLE\_ARMENTIERES

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/521 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES**  
SIRET N° 265 907 063 00019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 juin 2024 et relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- Vu la convention attributive de financement relative à l'appel à initiatives Démocratie en santé 2024 signée le 28 août 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/319

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/420

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/496

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/496**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**1 812 796,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**5 740,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LÉGERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/521 en date du 09/10/2024**

**EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES**

SIRET N° 265 907 063 00019

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/243 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	154 114,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	154 114,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	154 114,00 €
<b>Total Général</b>	<b>154 114,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	870 925,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la	194 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	676 925,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	279 234,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	397 691,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	11 270,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	11 270,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	11 270,00 €
DST - Versement unique : sous total	100 000,00 €
1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	111 270,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 136 309,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	180 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	180 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	180 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	291 270,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 316 309,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	490 747,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	468 247,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une	468 247,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	782 017,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 807 056,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/521 en date du 09/10/2024**

DST - Versement unique : sous-total	5 740,00 €
-------------------------------------	------------

5.1.1 - DST - Versement unique - Formation des représentants des usagers - 'Projet AAIDS 2024 "Porte-parolat des usagers du pôle 59G20"	5 740,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	787 757,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 812 796,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00045

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE LA SOMME

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)**  
SIRET N° 268 000 296 00015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/248

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/326

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/426

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/501

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/501**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **721 398,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **22 600,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 en date du 09/10/2024  
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)**

SIRET N° 268 000 296 00015

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/166 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	20 095,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	20 095,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>22 595,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	102 319,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	102 319,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	102 319,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>124 914,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	361 801,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	132 656,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	229 145,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	229 145,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>486 715,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	30 000,00 €
1.2.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé	30 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	172 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>636 715,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	62 083,00 €
--------------------------------------	-------------

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 083,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une	60 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 083,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 464 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 234 678,00 €

**Total Général** 698 798,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 en date du 09/10/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total 22 600,00 €

**3.4.10 - DOSA - Versement unique - Infirmières en Pratiques Avancées** 22 600,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 464 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 257 278,00 €

**Total Général** 721 398,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00046

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/523 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CLCC OSCAR LAMBRET\_LILLE  
( COL)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)**  
SIRET N° 268 000 296 00015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/248

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/326

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/426

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/501

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/501**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **721 398,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **22 600,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 en date du 09/10/2024**  
**EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)**

SIRET N° 268 000 296 00015

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/166 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	20 095,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	20 095,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>22 595,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	102 319,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	102 319,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	102 319,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>124 914,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	361 801,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	132 656,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	229 145,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	229 145,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>486 715,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	30 000,00 €
1.2.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé	30 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	172 595,00 €
<b>Total Général</b>	<b>636 715,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/501 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	62 083,00 €
--------------------------------------	-------------

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 083,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une	60 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 083,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 464 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 234 678,00 €

**Total Général** 698 798,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/522 en date du 09/10/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total 22 600,00 €

**3.4.10 - DOSA - Versement unique - Infirmières en Pratiques Avancées** 22 600,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 464 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 257 278,00 €

**Total Général** 721 398,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00047

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/524 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A LA FONDATION HOPALE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/524 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

**FONDATION HOPALE**  
SIRET N° 775 630 445 00069

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024
- 8 octobre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/36
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/251
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/330
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/428

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/428**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **568 623,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **5 897,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/524 en date du 09/10/2024

**FONDATION HOPALE**

SIRET N° 775 630 445 00069

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/36 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	307 829,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	186 300,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	121 529,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	307 829,00 €

<b>Total Général</b>	<b>307 829,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	140 405,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 005,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	448 234,00 €

<b>Total Général</b>	<b>448 234,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/330 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	93 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	279 450,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	541 384,00 €

<b>Total Général</b>	<b>541 384,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/428 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	21 342,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	21 342,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	541 384,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	21 342,00 €

<b>Total Général</b>	<b>562 726,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/524 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	5 897,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	5 897,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	5 897,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	541 384,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	27 239,00 €
---	-------------

<b>Total Général</b>	<b>568 623,00 €</b>
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00048

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/525 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A L'INSTITUT A.  
CALMETTE\_CAMIERS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/525 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'  
**INSTITUT A. CALMETTE CAMIERS**  
SIRET N° 266 209 394 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 8 octobre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/76

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/76**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **231 717,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**2 242,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/525 en date du 09/10/2024

**INSTITUT A. CALMETTE CAMIERS**

SIRET N° 266 209 394 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/76 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	229 475,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	229 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	229 475,00 €
<b>Total Général</b>	<b>229 475,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/525 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	2 242,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	2 242,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	2 242,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	229 475,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 242,00 €
<b>Total Général</b>	<b>231 717,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-09-00049

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/526 EN  
DATE DU 9 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE LILLE SUD

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/526 en date du 09/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

**CLINIQUE LILLE SUD**  
SIRET N° 886 080 282 00058

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :  
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/82

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/82**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **155 984,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 582,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/526 en date du 09/10/2024

**CLINIQUE LILLE SUD**

SIRET N° 886 080 282 00058

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/82 en date du 01/03/2024**

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total 152 402,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 152 402,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 152 402,00 €

**Total Général 152 402,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/526 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 3 582,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé 3 582,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément 3 582,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 155 984,00 €

**Total Général 155 984,00 €**